

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 08/02/2017

Présents à la séance : 11
Date d'affichage : 20/02/2017

Présents : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, CLEMENT Colette, PUTIN Dominique, BARBIER Jean-Claude, BEAUDART Clémence, JOUFFROY Brigitte.

Absents excusés : Mr LAURENT Daniel a donné procuration à PUTIN Dominique.
Mme COMTE Elodie a donné procuration à Mme COLONOZET Nathalie.

Absents : M. CHAUVIN Yves et Mme PIDOUX Valérie.

Secrétaire : Mr RIVATTON Xavier.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Mr Jean-Claude BARBIER note que le compte rendu est bien l'expression des observations qu'il a exprimées.

Quant à Mme Brigitte JOUFFROY, elle apporte quelques remarques sur la forme et sur quelques mots mais avec bien peu d'argumentations.

Mr BRETIN le Maire, présente tous les points qui sont à l'ordre du jour.

Il demande aussi le rajout de 3 points supplémentaires que sont :

- La demande de subvention « Amendes de Police »,
- La demande de subvention ONF,
- Délibération prime de fin d'année au profit des agents communaux.

Cette demande de rajout est délibérée à l'unanimité des présents.

2/ DELIBERATION APPROBATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES DE LA TRANCHE 1 « CAP A L'OUEST » :

Cette tranche 1 se subdivise en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement – voiries – parkings – réseaux
- Lot 2 : Structure multisports

Pour le lot 1, 5 entreprises ont présenté une offre :

- Groupe BONNEFOY (Levier)
- EIFFAGE TP (Courlaoux)
- FAMY TP (Frébuans)
- SJE / PETITJEAN (Messia)
- EUROVIA / PIQUAND (Certines).

Après étude les candidatures des 5 entreprises ont été acceptées.

Pour le lot 2, 6 entreprises ont présenté une offre :

- AMC DIFFUSION (Augea),
- ID VERDE (Tavaux),
- KOMPAN (Danemarie les Lys),
- AGORESPACE (Jaux),
- SAE (Ambares),
- VDS Paysage (Soirans).

Après étude les candidatures des 6 entreprises ont été acceptées.

Critères de sélection pour chacune des offres :

* Valeur technique : note maxi 45 points,

* Montant des prestations : note maxi 25 points,

(Montant global des travaux proposés en €)

* Délais : note maxi 30 points.

(Délais global de l'exécution y compris 3 semaines de préparation et date de démarrage)

Le total ne devant pas excéder 100 points.

2 commissions d'appel d'offres se sont déroulées le 2 et le 14 février.

Étaient présents : Olivier LAGUT, Cabinet ABCD, Maître d'œuvre du projet « Cap à l'Ouest »,
Jean-Claude BARBIER,
Philippe ROUX,
Christian BRETIN.

Concernant le lot 1, le classement selon les points affectés est le suivant :

5 ^{ème} FAMY :	69,78 points
4 ^{ème} EUROVIA/PIQUAND :	78,19 points
3 ^{ème} EIFFAGE TP :	78,45 points
2 ^{ème} Groupe BONNEFOY :	83,55 points
1 ^{er} SJE / PETITJEAN :	87,14 points

La commune souhaite lancer une phase de négociation avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres, à savoir :

- 1/ SJE / PETITJEAN
- 2/ Groupe BONNEFOY
- 3/ EIFFAGE TP

Concernant le lot 1, le classement selon les points affectés est le suivant :

3 ^{ème} EIFFAGE TP :	78,29 points
2 ^{ème} Groupe BONNEFOY :	90,89 points
1 ^{er} SJE / PETITJEAN (variante) :	95,00 points

La commission d'appel d'offres retient le Groupe SJE / PETITJEAN pour effectuer l'ensemble des travaux Terrassement – voiries – parkings – réseaux.

Le budget de ceux-ci s'établit à 241 920 € HT.

Concernant le lot 2, le classement selon les points affectés est le suivant :

6 ^{ème} ID VERDE :	66,72 points
5 ^{ème} AMC DIFFUSION :	78,19 points
4 ^{ème} VDS Paysage :	83,40 points
3 ^{ème} SAE :	90,24 points
2 ^{ème} AGORESPACE :	91,02 points
1 ^{er} KOMPAN :	91,43 points

La commune souhaite lancer une phase de négociation avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres, à savoir :

- 1/ KOMPAN
- 2/ AGORESPACE
- 3/ SAE

Concernant le lot 2, le classement selon les points affectés est le suivant :

3 ^{ème} AGORESPACE :	84,47 points
2 ^{ème} SAE (variante) :	91,92 points
1 ^{er} KOMPAN :	98,84 points

Olivier LAGUT, maître d'œuvre souhaite affiner l'analyse afin de déterminer le meilleur choix entre SAE et KOMPAN.

Aussi nous délibérerons pour ce lot 2, lors du prochain conseil municipal prévu en mars.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention approuve la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise SJE/PETITJEAN pour le lot 1.

3/ DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION BÂTIMENT COMMUNAL A PROXIMITE DES SAPEURS-POMPIERS :

Le groupe Jura Bresse Location souhaite s'implanter durablement à Cousance : Motoculture – Vente et Réparations.

Il souhaite occuper en louant l'ensemble de l'espace situé au rez de chaussée soit près de 400 m².

La société Décopub migrera dans les prochaines semaines au sein de l'ex Poste au rez de chaussée pour un loyer identique soit 300 €.

Ce grand ensemble immobilier vitrine de notre commune mérite des travaux sur les plans organisationnels et thermiques mais aussi pour une meilleure attractivité commerciale.

Aussi des travaux s'imposent qui se subdivisent selon les éléments suivants :

- Isolation par le plafond de l'espace technique situé actuellement entre Décopub et les Sapeurs-Pompiers.
- Création d'une porte de service entre 2 espaces intérieurs.
- Changement de l'ensemble des ouvrants et menuiseries extérieures par pose de structures neuves et isolantes.
- Pose d'un bardage bois sur la face avant ainsi qu'un crépi décor pour la partie haute.

Une estimation tarifaire réalisée par l'entreprise SAGETAT donne un budget de 41 007,20 € HT.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 40 % soit 16 400 €.

La part d'autofinancement communal sera de 24 607,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE la Préfecture du Jura pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux :

- Aménagements d'isolation, de sécurisation et d'esthétisme du bâtiment communal patrimonial situé 29 Rue de Bresse; pour un coût prévisionnel de 41 007,20 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

4/ DELIBERATION POUR UNE EXTENSION D'ECLAIRAGE PUBLIC ET L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE 25 % DE LA PART DU SIDEC :

Les travaux seront mis en œuvre par le SIDEC et nécessitent la pose de 2 lampadaires pour un coût de l'opération évaluée à 3 395,96 € TTC.

Notre commune sollicite l'obtention d'une participation du SIDEC de 25 % soit 848,99 €.

La part résiduelle de la commune sera de 2 546,97 €.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents, approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 3 395,96 € TTC et sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25 %.

5/ DELIBERATION POUR UNE PARTICIPATION DE Mr GRIVOIS BRUNO EN FAVEUR DE L'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A PROXIMITE DE SON HABITATION PROFESSIONNELLE :

Monsieur GRIVOIS Bruno s'engage à régler la somme de 500 € à la commune de COUSANCE pour l'extension de l'éclairage public à proximité de son habitation professionnelle.

Le Conseil Municipal accepte à 12 voix pour et 1 abstention la participation de 500 € de Mr GRIVOIS Bruno pour l'extension de l'éclairage public.

6/ DELIBERATION DECIDANT LE DECLASSEMENT D'UNE CHEMIN RURAL POUR VENDRE AUX FAMILLES FORAS JEAN ET JAILLET MICHEL :

1/ Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de désaffectation du chemin rural du hameau de Fléria dans le domaine privé.

2/ Une enquête publique pour une durée de 15 jours s'est déroulée entre le 7 et le 21 novembre 2016.

Le commissaire enquêteur a été Mr Pierre BLANC ex Maire de Cuisia.

Tous les éléments juridiquement obligatoires ont été mis en œuvre en conformité avec la réglementation : affichage, permanences, rapport de synthèse.

3/ Le rapport de synthèse établi par Mr Pierre BLANC ex-Maire émet un avis favorable à cette enquête publique.

Suite à cette enquête favorable, notre commune doit délibérer pour :

- déclasser définitivement ce chemin rural,
- le classer dans le domaine privé,
- procéder à la vente aux Consorts FORAS et JAILLET.

Pour ce dernier point les critères négociés sont les suivants :

Le prix : 0,50 € le m².

Les frais sont en totalité à la charge des acquéreurs : géomètre et notaire.

Mme FORAS étant concernée par cette opération quitte la salle du Conseil Municipal afin de ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide le déclassement d'un chemin rural Hameau de Fléria, le classement dans le domaine privé de Mr FORAS Jean (1a 49ca) et Mr JAILLET Michel (1a 78ca) par la vente de ces 2 parcelles au prix de 0,50 le m². Les frais de géomètre et de notaire seront en totalité à la charge des acquéreurs.

7/ DELIBERATION POUR LA CESSION DE LA PARCELLE 1515 A LA SAS CNV SUITE A UNE REMARQUE PREFECTORALE :

La petite parcelle B 1515 d'une superficie de 136 m² qui a une allure de talus appartient au domaine privé de la commune.

Cet état de fait impose le maître d'œuvre, Mme TISSOT, architecte DPLG, à devoir positionner le bâtiment en retrait de 4 mètres de la chaussée.

Cette contrainte "élimine" 6 appartements sur 2 niveaux et obère ainsi la rentabilité de l'opération.

- Lors du conseil municipal du 30 novembre 2016, le conseil municipal a délibéré en faveur de la vente de la parcelle 1515 à la SAS CNV au prix de l'euro symbolique.
- Or, cette délibération a été annulée par les services préfectoraux car une collectivité ne peut pas commercialiser des biens communaux à l'euro symbolique à l'égard de structures privées.
- En conséquence, nous devons délibérer à nouveau aujourd'hui pour une vente à titre onéreux selon les prix du marché.
- Notre commune souhaite commercialiser cette parcelle à la SAS CNV au prix de 5,00 € le m², tarif établi d'un comme un accord.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de céder la parcelle B 1515 à la SAS CNV au tarif de 5 € le m² et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

8/ DELIBERATION POUR LA CESSION A TITRE ONEREUX D'UN ANCIEN CHEMIN RURAL A Mr CARON GAËL :

Mr Gaël CARON est devenu propriétaire d'un vaste espace foncier qu'il désire fermer par un système de clôture afin de faire paître ses chevaux.

Il accède à ses parcelles par l'intermédiaire d'une desserte communale qui se termine au pied de ses parcelles en question.

Cette desserte correspond à l'ancienne route qui conduisait à l'EHPAD de Bian avant la mise en œuvre de la déviation de Cousance en septembre 1990.

Cette desserte n'a pas d'autre vocation que de conduire aux propriétés de Mr CARON.

On peut constater qu'elle contient quelquefois des décharges sauvages et impose à nos services communaux de devoir l'entretenir.

Sur toute la longueur de son sous-sol trois canalisations ont pour fonction d'alimenter l'intégralité de notre commune en eau potable.

Mr CARON souhaite acquérir la parcelle en question qui ne dessert que ses terrains.

Il se propose d'implanter une barrière métallique dont les seuls utilisateurs seront Mr CARON et en permanence nos services municipaux, afin de pouvoir accéder à tout instant à notre réseau.

Il accepte naturellement la servitude qui sera affectée à cette parcelle.

Ainsi cette parcelle sans vocation pour notre commune ne devra plus être entretenue par nos soins et sa fermeture évitera d'éventuels accès aux gens du voyage notamment.

Notre commune souhaite entreprendre la désaffectation de cette desserte au profit de Mr CARON.

Elle souhaite également que l'enquête publique se déroule au printemps 2017.

Notre commune dit aussi que tous les frais de notaire, géomètre et domaine relatifs à cette opération seront à la charge de Mr CARON.

Que le prix au m² ne pourra être inférieur à celui fixé par les domaines.

Mr CARON Gaël sollicite la commune pour acquérir le chemin qui dessert sa parcelle ZB 7.

Après présentation par Monsieur Le Maire de la procédure à suivre pour la désaffectation de ce chemin rural, à savoir :

- 1/ Le Conseil Municipal doit délibérer pour désaffecter ce chemin rural,
- 2/ Le Maire doit désigner par arrêté du Maire un commissaire enquêteur, qui à travers cette enquête publique d'une durée de 15 jours doit démontrer que ce chemin a bien perdu son affectation,
- 3/ A l'issue des conclusions de l'enquête d'utilité publique, le Conseil Municipal délibérera pour vendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE d'entreprendre la désaffectation de ce chemin rural situé lieu-dit « Les Condamines » pour la future vente à Monsieur Gaël CARON.

DIT que tous les frais de notaires et géomètres relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9/ DELIBERATION POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN REMPLACEMENT DE CATHERINE ANCIAN :

Le départ en retraite de Catherine ANCIAN est prévu le 1^{er} juillet 2017. Catherine quittera physiquement notre mairie fin mai.

Cécile LAMBERT sa remplaçante sera affectée le Lundi 10 avril 2017, et occupera donc sa nouvelle fonction en binôme avec Catherine jusqu'à son départ.

Cécile LAMBERT travaillera 29h30 par semaine soit 80 % de l'horaire hebdomadaire de Catherine (36h30).

Pour information, elle ne sera pas en activité les mercredis et jeudis après-midi.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de créer un poste d'Adjoint Administratif à raison de 29h30 hebdomadaires à compter du 10 avril 2017.

10/ DELIBERATION POUR AUTORISER LE MAIRE A SIGNER UN AVENANT AU BAIL RELATIF A LA SARL MONNERET MOREL :

Notre commune souhaite prendre en charge les éléments suivants :

- L'entretien de la chaudière eau chaude et le chauffage.
Cette prestation est dorénavant assurée par les établissements COURVIL au lieu et place de GAZ SERVICES qui assurait ses missions de façon insatisfaisante.
- L'entretien de l'adoucisseur d'eau et son approvisionnement en sel
Par nos salariés municipaux.
- La vidange régulière du bac à graisses
Par la Société HUSSON qui gère notre station d'assainissement.

En contrepartie de ces services, le locataire sera assujéti à une redevance mensuelle de 40.00 € HT, indexée sur le coût de la construction.

- Cette redevance nouvelle est notifiée à travers un avenant au bail commercial instruit sous acte authentique auprès de Maître GRENIER, Notaire à Cousance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte qu'un avenant au bail commercial soit établi par Maître GRENIER pour la mise en place de charges liées à l'entretien de la chaudière eau chaude et le chauffage, l'entretien de l'adoucisseur d'eau et son approvisionnement en sel et la vidange régulière du bac à graisse. Le Conseil autorise le Maire à signer cet avenant.

11/ DELIBERATION POUR MODIFIER LA REGIE SALLE DES FETES :

La régie « Salles des Fêtes et matériels » s'applique dorénavant à toutes les structures suivantes :

- La Grenette,
- Toutes les salles de la Maison des Frères,
- Tous les espaces du gymnase,
- Le matériel : tables, chaises, sonorisation.
- La Chapelle Notre Dame des Anges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de rajouter la Chapelle Notre Dame des Anges à la régie salle des fêtes.

12/ DELIBERATION POUR UNE PRISE EN CHARGE DE LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS :

Il était initialement prévu la mise en place d'un contrat entre notre commune et la SPA. Cette dernière devant apporter une aide financière dès lors où une stérilisation de chats errants était engagée.

Colette CLEMENT en charge de ce dossier nous a fait savoir que la SPA ne souhaite plus la création de ce contrat actuellement.

Toutefois la société « 30 Millions d'Amis » est prête à consentir un partenariat avec notre commune. Aussi un courrier allant dans ce sens sera rédigé par le Maire la semaine prochaine.

13/ DELIBERATION ENCAISSEMENT DE CHEQUES :

Nous devons encaisser 4 chèques :

- 1 000 € : subvention du Crédit Agricole de Franche-Comté au profit du Verger du Revermont,
- 1 301,44 € et 973,16 € : sinistre dégât des eaux au niveau du logement de l'ancienne Poste avant réfection de ce dernier,
- 214,29 € : sinistre bris d'une vitre au gymnase.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'encaisser ces 4 chèques.

14/ RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE TRANCHE 1 « CAP A L'OUEST »

Les travaux « Cap à l'Ouest » relatifs à la tranche 1 sont éligibles à l'aide Départementale « Amendes de Police » car cette tranche comporte de la voirie et des parkings.

L'assiette éligible est de 30 000,00 €.

Le taux est de 25 %.

L'aide « Amendes de Police » sera donc de 7 500,00 €.

La tranche 2 sera également éligible à la subvention « Amendes de Police ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Jura au titre des « Amendes de Police » pour la tranche 1 du projet « Cap à l'Ouest » pour un montant total de travaux de 241 920 €HT.

DEMANDE DE SUBVENTION ONF

L'ONF nous demande à nouveau de prendre une délibération pour l'octroi d'une aide départementale et régionale.

Les travaux affectent la parcelle n° 23 d'une surface de 3 ha 65 qui fera l'objet d'une plantation de 4 500 arbres pour un coût de 12 842,00 € HT (section investissement).

La subvention y afférant est de 5 773,04 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents demande l'octroi d'une aide départementale et régionale pour les travaux de la parcelle n° 23.

DELIBERATION PRIMES FIN D'ANNEE 2016 AGENTS COMMUNAUX

- Le principe de la prime est à la fois un outil de management et une juste récompense au regard de la qualité des prestations.
- L'application s'effectue sur 3 niveaux :
 - La note administrative,
 - L'entretien d'appréciation,
 - La prime éventuelle.

- La prime annuelle : 1 principe : un seuil et un plafond pour les bénéficiaires :

Minimum : 50 €

Maximum : 150 €

Le Maire présente un encours de prime 2016 d'un montant de 1 010 € qui doit être délibéré. Il présente le montant de chaque prime qui sera affectée aux salariés concernés. Le Conseil Municipal souhaite qu'un agent municipal bénéficie d'une prime de 50 € alors que celle-ci n'était pas prévue.

Le principe de la prime est approuvé à 12 pour et 1 abstention.

En revanche pour l'agent concerné, la délibération fait apparaître 8 pour, 4 contre et 1 abstention.

L'encours global est donc validé pour 1 060 €.

15/ DIVERS ET DERNIERES MINUTES :

- **Commissions permanentes Communauté de Communes Porte du Jura :**

Les commissions suivantes sont accessibles aux élus qui le souhaitent sous réserve d'un effectif maximum qui ne saurait dépasser environ 25 personnes.

- Commission Finances, Fiscalité, Economie : Nathalie COLONOZET
- Commission Tourisme, Patrimoine : Jean-Claude BARBIER
- Commission Assainissement, Urbanisme, SCOT : Philippe ROUX
- Commission Actions culturelles et animations : Nathalie COLONOZET
- Commission Action sociale (MSAP), Petite enfance (crèche, ram, mam...), Logement, Cadre de vie : Jean-Claude BARBIER et Colette CLEMENT
- Commission Activités sportives, Equipements, Bâtiments communautaires, Accessibilité : Bernard POLY
- Commission: Affaires Scolaires, Péri et Extrascolaires, Adolescents : Dominique PUTIN
- Commission Communication, Haut débit, Evénements, Aménagement de l'espace : Nathalie COLONOZET
- Commission Voirie – Eau Potable – Aire d'accueil des gens du voyage : Jean-Claude BARBIER
- Commission Environnement, Ordures ménagères, GEMAPI, Agriculture : Xavier RIVATTON

- **Bilan Agence Postale Communale :** l'Agence Postale Communale laisse apparaître un bilan financier pour 2016 qui se présente de la manière suivante recettes 12 012 €, dépenses 10 092,78 €. Le règlement en février 2017 de la part salariale dévolue à l'ADESSUR pour 13 mois d'exercice (de novembre 2015 à novembre 2016) fait apparaître un déficit moyen mensuel inférieur à 200 €, mais bien inférieur à l'estimation qui était originellement de moins 400 € mensuel.

- **Dossier « En Lune » :** Le Maire note que la commission travaux s'est réunie le 9 février 2017. Les travaux d'aménagement débiteront au printemps.

- **Maison MOREL/BUCHAILLAT :** Une demande d'expropriation conjointement conduite par le Conseil Départemental et notre commune est en cours.

- **Problème mur soutènement Rue Marchand :** Ce mur long et structurellement très important présente des signes de dégradation avancée. Compte tenu de la sécurisation du lieu qui doit être mise en œuvre, des travaux urgents et importants vont s'imposer vraisemblablement pour un budget conséquent.

- **Trophée des Maires :** il aura lieu le 24 février 2017.

- **Point Plan Local d'Urbanisme :**

Mme JOUFFROY demande des informations sur le PLU. Mr ROUX, Adjoint et en charge de l'urbanisme lui donne les éléments suivants :

La Communauté de Communes existante n'est pas compétente en matière de PLU, elle le devient le lendemain à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Il est toutefois possible de refuser ce transfert de compétences, si les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes « Porte du Jura » se prononcent contre ce transfert à une majorité représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

Toutefois le Préfet rappelait en novembre 2016 que si des délibérations refusant le transfert avant le 1^{er} janvier 2017 étaient prises, elles seraient illégales, soit avant la création de la Communauté de Communes « Porte du Jura ». Il n'était donc pas possible de procéder plus rapidement.

Le Maire intervient à son tour, confirmant que cette question du transfert de compétences sera soumise au conseil municipal lors de sa prochaine session en mars prochain.

Séance levée à 23 h 15
Le Maire - Christian BRETIN

